Commune de la **BAZOGE MONTPINCON**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - FORGET Jean-François - GILET Stéphane -– HEURTEBIZE Grégory – LE ROUX Laure - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle -

Absents excusés : MARCHAND Stéphane - THEBAUT Patrice

MARCHAND Stéphane *donne pouvoir à ROCHER Gaëlle*
THEBAUT Patrice *donne pouvoir à LECOURT Alain*

Nombre de Conseillers :
En exercice 14
Présents 12
Votants 12
Date de convocation : 11/03/2024

Secrétaire de séance : HEURTEBIZE Grégory

Adoption du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024

Aucune observation n'étant formulée,
Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

06 – A.P.I : Présentation du projet « supérette des villages »

M. Le Maire laisse la parole à Mme CHINOUR représentante des API afin de présenter leur concept.

Le concept : API ce sont des supérettes nouvelles, connectées et toujours ouvertes,

- ✓ Présence quotidienne d'un gestionnaire à heure fixe.
- ✓ 700 produits à prix supermarché
- ✓ Un espace dédié aux producteurs locaux,
- ✓ Ouvertes 24h/24 – 7J/J

Subvention de fonctionnement : La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en une seule fois deux mois après l'ouverture de la supérette.

Convention d'occupation du domaine public : La convention d'occupation prévoit :

- ✓ La convention est conclue pour une durée de **20 ans**,
- ✓ La commune prend en charge les frais de raccordement électrique et télécom,
- ✓ Mise en place et maintenance du parking, de la supérette et ses abords,
- ✓ API verse une redevance annuelle d'occupation de **600 € TTC** (indice de révision annuelle des loyers commerciaux),
- ✓ Le bénéficiaire prendra à sa charge les frais de démontage des ouvrages, installations et aménagements à l'expiration de la convention,
- ✓ La commune peut résilier à tout moment la convention pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, la décision de résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de **6 mois** à compter de la réception de la notification. La commune devra indemniser l'occupant à hauteur des coûts et frais engagés par ce dernier (manque à gagner, frais résiliation des contrats, frais de convention de financement…)
- ✓ API peut résilier la convention dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé est inférieur à **100 000 €** sur une période de **six** mois sur les trois API du secteur. API prendra à sa charge les coûts et frais de démontage des installations et les coûts de remise en état du site.

Un élu a décidé de se retirer du vote par manque d'informations

Pour : **11**
Contre : **00**
Abstention : **02**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇨ de **valider** le principe du projet A.P.I.

⇨ de **revoir** le projet API dès que nous aurons obtenu toutes les informations complémentaires.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

07 – TRAITEMENTS : Indemnités des élus au 1er janvier 2024

Le conseil municipal de la commune de LA BAZOGE MONTPINCON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints à compter **du 01 janvier 2024** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal** de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire ..... 44,06 % .....1 811,10 €
- 1er adjoint .....18,00 % .....739,89 €
- 2ème adjoint.....18,00 % .....739,89 €
- 3ème adjoint.....16,00 % .....657,68 €

Conseiller municipal délégué .....09,00 % .....369,95 €

TOTAL .....**4 318,51 €**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. Le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : **12**
Contre : **01**
Abstention : **01**

08 – LOGEMENT 02 ALLEE DES PAPILLONS : Révision du loyer au 1er juin 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement situé 2 allée des Papillons nous a fait parvenir son préavis de départ au 31/05/2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer actuel est de 363 € TTC / mois.

Pour : **14**
Contre : **00**
Abstention : **00**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite réviser le loyer pour les futurs locataires ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇨ de **fixer** le montant du loyer à 400 € TTC / mois pour le logement situé 02 allée des Papillons à compter du 1er juin 2024.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

09 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Modification des statuts et intérêts communautaires

***Vu** le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;*
***Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;*
***Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;*
***Vu** la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté*
***Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;*
***Vu** la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)*
***Vu** la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé*
***Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié*
***Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».*
***Considérant** la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023*
***Considérant** la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'évènements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants …)*
***Considérant** la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire*
***Considérant** l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL*
***Considérant** le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté*
***Considérant** le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant*
***Considérant** la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI*
***Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024*
***Considérant** la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024*

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

<u>Compétences obligatoires</u>

2° Actions de développement économique

- Mettre à jour en précisant **:** la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

<u>Compétences supplémentaires</u>

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- Les interventions en milieu scolaire
- Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

8° De préciser la compétence enfance jeunesse : La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay

- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
  - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
  - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
  - Restos du cœur de Mayenne
  - La Croix rouge

14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
  - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
  - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT
- poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1er trimestre 2024.

Pour : **14**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇨ de **valider** les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

10 – PLACE DE LA MAIRIE : Attribution du marché

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons lancé un marché à procédure adapté pour le projet de rénovation de la place de la Mairie.

Le dossier de consultation a été déposé le 15/01/2024 pour une remise des offres le 05/02/2024.

L'estimation du maître d'œuvre..... 142 627,40 € HT
171 152,88 € TTC

Pour ce dossier, trois entreprises ont déposé une offre :

PIGEON..... 199 293,12 € HT
239 151,74 € TTC

STPO ..... 174 720,68 € HT
209 664,82 € TTC

T. LEMEE TP / AU CŒUR DES JARDINS..... 151 267,85 € HT
181 521,42 € TTC

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres :

	OFFRE DE BASE				VALEUR TECHNIQUE		
Entreprises	**Montant € HT à l'ouverture**	**Montant € HT corrigée**	**% estim**	**Points /50**	**Points /50**	**TOTAL**	**Rang**
PIGEON TP LOIRE ET ANJOU	**199 293,12 €**	**199 293,12 €**	39,7%	**-13,5**	**43,0**	**29,5**	**3**
STPO	**174 720,68 €**	**174 720,68 €**	22,5%	**19,0**	**40,0**	**59,0**	**2**
T. lemée TP/ Au cœur des Jardins	**151 267,85 €**	**151 267,85 €**	6,1%	**50,0**	**25,0**	**75,0**	**1**
Estimation	**142 627,40 €**						

Pour : **12**
Contre : **01**
Abstention : **01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇨ de **retenir** la proposition de l'entreprise T. LEMEE TP / AU CŒUR DES JARDINS pour un montant s'élevant à la somme de 151 267,85 € HT soit **181 521,42 € TTC**.

⇨ d'**imputer** cette dépense à l'article *231-110* du budget primitif 2024.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

11 – MAIRIE / ECOLE : Renouvellement – acquisition de matériel informatique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons réalisé un diagnostic de notre parc informatique à la mairie et à l'école. Il a été réalisé par la société DYNAMIPS (SDP INFORMATIQUE).

Suite à ce diagnostic, nous avons réalisé des devis pour :

Ecole : mise en place de switch .....**425,28 € TTC**

Ecole : renouvellement ordinateur M^me^ GUITTARD
Unité centrale HP Pro I5 256 Go .....916,80 € TTC
Moniteur HP Led 24 pouces.....195,60 € TTC
Pack bureautique office .....179,52 € TTC
Prestations (préparation, installation).....262,80 € TTC
TOTAL .....**1 554,72 € TTC**
TOTAL ECOLE .....**1 980,00 € TTC**

Mairie : achat ordinateur portable secrétariat
Portable 15,6 pouces full HD pro book.....1 498,80 € TTC
Ecran plat 27 pouces réglable en hauteur .....266,40 € TTC
Sacoche ordinateur.....36,00 € TTC
Combo clavier / souris logitech sans fil .....54,00 € TTC
DOCK – station d'accueil HUB universel USB-C .....140,40 € TTC
Prestations (préparation, installation).....361,20 € TTC
Onduleur Eaton.....209,28 € TTC
Point d'accès WIFI (salle du conseil).....303,72 € TTC
Sauvegarde NAS.....1 306,32 € TTC
TOTAL MAIRIE .....**4 176,12 € TTC**
TOTAL..... **6 156,12 € TTC**

Pour : **14**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇨ de **retenir** la proposition de l'entreprise DYNAMIPS pour un montant s'élevant à la somme de **6 156,12 € TTC**.

⇨ d'**imputer** cette dépense à l'article *2183-107* du budget primitif 2024 pour un montant de **1 980,00 € TTC**.

⇨ d'**imputer** cette dépense à l'article *2183-930* du budget primitif 2024 pour un montant de **4 176,12€ TTC**.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

12 – ZA ENR : Bilan de la concertation

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;*
***Vu** la délibération du 19/12/2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;*
***Vu** la synthèse des éléments issus de la concertation lors de la réunion publique du 15/02/2024 et du registre,*
***Considérant** que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;*
Considérant que *dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 19/12/2023 sus-visées, été respectées :*

- ✓ Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 15/02/2024
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation disponible en mairie

***Considérant que** dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :*

- ✓ *-Une observation a été formulée sur le registre : suggestion du photovoltaïque,*
- ✓ *Une vingtaine d'habitants a assisté à la réunion publique,*

Considérant que *le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;*
Considérant que *les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération*
***Considérant que** ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;*
***Considérant qu**'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.*

Pour : **14**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇨ d'**approuver** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

⇨ d'**identifier** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération

⇨ de **charger** M. le maire ou les adjoints de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes « Mayenne Communauté »

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance, Le Maire,
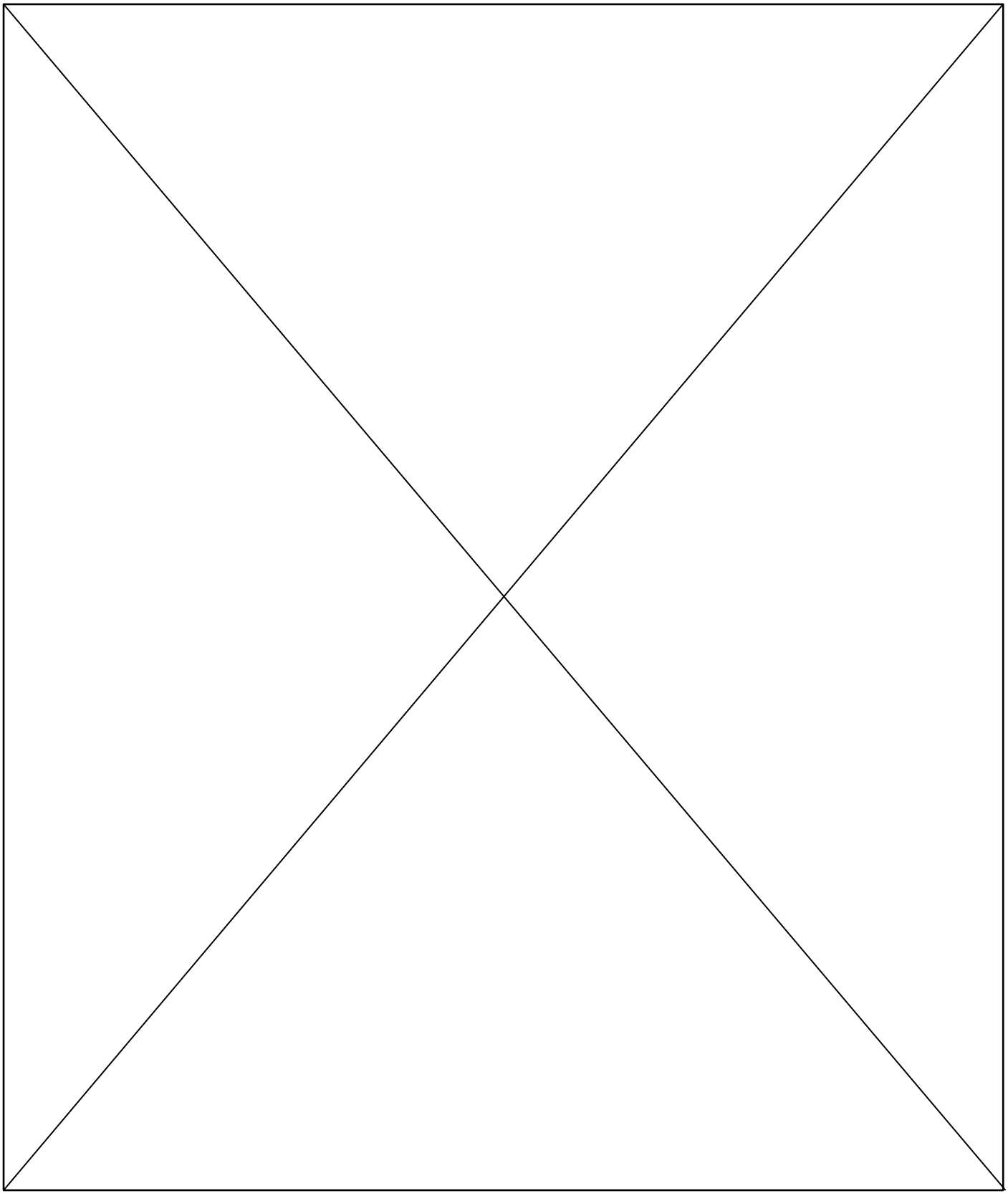
Grégory HEURTEBIZE Pascal RENARD